

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213801004-20260321-DEL_20260321_01-DE



Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Martinez, doyen de l'Assemblée.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Audrey BUISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Secrétaire de séance : M. Alexandre BADETTI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Mardi 17 mars 2026	Mardi 17 mars 2026	Jeudi 24 mars 2026

1- Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-7, L.2122-4 et L. 2122-7 et suivants,

Le doyen de l'assemblée désigne 2 assesseurs pour procéder à l'élection du maire et des adjoints : Audrey BUISSON et Christel METAY.

Les candidats à la fonction de Maire ont été invités à se présenter devant le conseil municipal. Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET a proposé la candidature de Monsieur Pierre BARUZZI.

Le doyen a, ensuite, proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Ainsi, chaque conseiller municipal a remis, dans l'urne, son bulletin de vote.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement et ont annoncé les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Au regard de ces résultats, Pierre BARUZZI a été proclamé maire et a été installé dans ses fonctions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Pierre Baruzzi en qualité de Maire de Le Cheylas

